



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-086 / 3-3-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 juillet 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI.

Représentés : B. SARRAT, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Absents : N. CHARLETY, A. COLLIN, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Ghislaine FAVRE.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Projet Chartreuse - Mille Pas - Autorisation donnée au Maire de signer un bail commercial pour l'exploitation d'un restaurant bistronomique et d'une offre hôtelière au sein du bâtiment « Mille Pas » et classement dans le domaine privé communal du bien

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : Dans le cadre de l'opération structurante Chartreuse - Mille Pas, les délibérations en date du 28 mars 2018 et du 20 juin 2018 ont rappelé l'ambition du projet porté par la commune accompagnée par la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, le Conseil départemental de l'Isère, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en partenariat étroit avec les caves de Chartreuse.

Suite à un appel à projet pour l'exploitation d'une activité de restaurant « bistronomique » et d'hôtellerie dans le bâtiment MILLE PAS, le candidat DUCRET-CHAVANT a été retenu à l'unanimité par le jury lors de la séance du 23 février 2017. Le Pays voironnais en premier lieu puis la Ville et le candidat sont alors entrés en phase de négociation pour finaliser les modalités techniques et financières de son installation.

Aujourd'hui, les conditions de signature du bail commercial sont réunies.

Le bail commercial d'une part et ses conditions particulières d'autre part sont présentés en annexe de la délibération ; ils décrivent les responsabilités respectives de la Ville (le bailleur) et de l'entreprise DUCRET-CHAVANT (le preneur).

... / ...

La destination du bien est précisée ; il s'agira d'une activité de restauration « bistronomique » et d'une offre hôtelière de 9 chambres.

La ville conduira les travaux de rénovation de son bien immobilier. Schématiquement, le bien immobilier et les biens attachés à l'immeuble demeurent à la charge de la ville, le propriétaire-bailleur. Quant au locataire-preneur, lui incombent la mise en place de l'ensemble des biens meubles et le risque d'exploitation.

Le loyer annuel est fixé 8 % du chiffre d'affaires avec une part fixe de 85 000 € HT.

Le bail commercial est consenti pour 9 années et reprend les règles générales et habituelles du Code du commerce.

Les travaux de rénovation de l'immeuble débuteront en octobre 2018 ; ils s'achèveront en juillet 2019. L'exploitation commerciale sera lancée en septembre 2019.

Enfin, le bien immobilier MILLE PAS et ses abords sont actuellement classés dans le domaine public communal ; il convient donc de les désaffecter et de les déclasser dans le domaine privé de la commune.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 10 juillet 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de bail commercial de 9 années et ses conditions particulières placés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail commercial et ses conditions particulières avec l'entreprise DUCRET-CHAVANT ou la société créée par cette dernière pour exploiter ce bail ;
- D'approuver la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé communal du bien immobilier MILLE PAS et de ses abords ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de permettre cette désaffectation et ce déclassement.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **25 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (A.FAVIER, L. TRICOLI, J-L. BALLY, A. GERVASI, R. REVIL)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT